

**La Fédération Française des Motards en Colère de l'Aube, organise le RALLYE MOT'AUBE
le Dimanche 7 juin 2026**

Il s'agit d'une randonnée moto basée sur le respect du Code de la Route et des bonnes pratiques de circulation, longue de 200 kms dans le département de l'AUBE. Cette journée est ouverte à tous les 2 roues motorisés ou side-cars d'une cylindrée supérieure ou égale à 125 cc. Le nombre maximum au départ est de 250 motos.

Le rendez-vous s'effectuera sur le parking de l'hypermarché Carrefour à Saint-André les Vergers. Le rallye est ouvert à tout participant titulaire du permis de conduire, d'une carte grise et ce dernier devra certifier sur l'honneur que son véhicule est assuré.

Avant le départ, les participants doivent présenter obligatoirement les documents originaux et les motos font l'objet d'un examen visuel des organes de sécurité. Les passagers sont bien-sûr les bienvenus et les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Le RALLYE MOT'AUBE est avant tout touristique et convivial et ne fait l'objet d'aucun chronométrage. Les participants se dirigent sur le bon itinéraire, ouvert à la circulation, à l'aide d'un road-book constitué de photographies, correspondant à un changement de direction. Respecter les distances de sécurité, si vous vous êtes trompés, continuer votre route et arrêtez-vous en toute sécurité.

Les participants doivent impérativement respecter le Code de la Route et les différents arrêtés préfectoraux et municipaux. En cas d'infraction, l'exclusion de l'équipage sera immédiate et sans appel. Des contrôles seront opérés par les organisateurs.

Des contrôles de passage jalonnent le parcours : soit un pointage du carnet de bord par un contrôleur, soit un contrôle visuel par un indice à relever sur le terrain (ex. : nom d'un ru). Un questionnaire sur la conduite moto est prévu avant la pause du petit-déjeuner et un second avant la pause du déjeuner. Vous aurez 5 minutes pour y répondre, toute erreur ou manquement entraîne des points de pénalité.

La non-présentation du road-book complet et du carnet de bord à l'arrivée entraînera l'exclusion de l'équipage. Aucune assistance technique par les organisateurs n'est prévue sur le parcours. Des points de ravitaillement en carburant sont prévus.

Le RALLYE MOT'AUBE n'est pas une épreuve de vitesse, sa fin est définie par l'arrivée des serre-files. Seuls quelques horaires ou durées de pause sont imposés :

- 07h00 : accueil des participants à Carrefour,
- Entre 07h00 et 08h30 maximum : départ des participants,
- Après 35 kms, 1er questionnaire et pause -petit-déjeuner- de 30 mn maximum.
- vers 12h00 : 2^e questionnaire et pause -déjeuner- de 60 mn minimum et de 90 mn maxi.

Le montant de la participation au RALLYE MOT'AUBE est de **22 euros par personne** (inscription, petit-déjeuner, déjeuner et remise des prix compris).

Le bulletin d'inscription au rallye, **ainsi que les photocopies du permis de conduire et de la carte grise**, devront être adressés à la FFMC-10 :

- soit par courrier postal à la FFMC-10, Maison des Associations, Bureau 210, 63 avenue Pasteur 10000 TROYES, accompagné obligatoirement d'un chèque à l'ordre de la FFMC 10 ;
- soit via le lien d'inscription présent sur la page d'accueil du site de la FFMC 10 ;
- soit directement lors des mensuelles / réunions de la FFMC. En cas d'empêchement majeur, un participant régulièrement engagé devra confirmer son forfait par courrier avant le 31 mai 2026 pour se voir rembourser. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué, le cachet de la Poste faisant foi.

A l'arrivée du RALLYE MOT'AUBE, les meilleurs participants seront récompensés. En cas d'abandon en cours de journée, l'équipage est tenu d'en avertir les organisateurs. Ces derniers se réservent le droit de modifier le déroulement du rallye et aucune réclamation ne pourra être prise en compte. En cas d'annulation avant le 31 mai 2026, les inscriptions seront remboursées.

Par son inscription, tout participant s'engage à respecter le présent règlement. Toute mauvaise conduite entraînera une exclusion.

Les organisateurs